

2 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 2 mai 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 4 avril 2016

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 mai 2016

5.2 État des revenus et dépenses au 30 avril 2016

5.3 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015

5.4 Participation au Congrès annuel 2016 de la Fédération québécoise des municipalités

5.5 Avis de motion d'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

5.6 Adoption du règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2016

07- Sécurité publique

7.1 Adoption du règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

08- Loisirs et culture

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois d'avril 2016

9.2 Embauche d'un manœuvre journalier saisonnier contractuel au service des Travaux publics

9.3 Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI)

9.4 Octroi de contrat - travaux d'entretien – Usine d'eau potable Village

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2016-05-087

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

- a) Dépôt d'une demande pour aménagement d'un parc familial dans l'îlot des rues de la Providence et de l'Harmonie;
- b) Comité église, suggestion de candidature;
- c) Entente entre la Fabrique Sainte-Anne et Municipalité de Sainte-Mélanie;
- d) Statistiques démographiques, dévitalisation et mot de la mairesse dans l'édition d'avril de l'Écho du Coteau;
- e) Développement domiciliaire et périmètre urbain;
- f) Emplacement de l'usine d'épuration;
- g) Procédé de l'usine d'épuration des eaux usées de la Municipalité de Saint-Damien;
- h) Installations de signaux d'arrêt sur la route 348;
- i) Nouveau contrat de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette;
- j) Initiatives en développement économique;
- k) Plan directeur d'infrastructures et plan d'urbanisme.

La période de questions est close à 20 h 52.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-05-088

3.1 Séance ordinaire du 4 avril 2016

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2016-05-089

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 31 mars au 26 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 31 mars au 26 avril 2016.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2016-05-090

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 mai 2016

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 mai 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **225 115.17 \$**.

| | |
|--|---------------|
| Décaissements : chèques 8331 à 8343 | 14 661.47 \$ |
| Chèques annulés 8331 à 8334 (erreur changement de serveur) | |
| Comptes fournisseurs : chèques 8344 à 8418 | 184 781.62 \$ |
| Salaires du mois d'avril | 25 672.08 \$ |

Total de la période : **225 115.17 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-05-091

5.2 État des revenus et dépenses au 30 avril 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états des revenus et dépenses, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2016.

Adoptée

2016-05-092

5.3 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2015.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée

2016-05-093

5.4 Participation au Congrès annuel 2016 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU

que le Congrès annuel 2016 de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016 au Centre des congrès de Québec;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER madame Françoise Boudrias, mairesse, à participer au Congrès annuel 2016 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu en septembre et octobre prochain à Québec et que les frais d'inscription et de déplacement soient assumés par la Municipalité.

Adoptée

2016-05-094

5.5 Avis de motion d'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Monsieur Michel Lambert dépose un projet de règlement portant le numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie. Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier procède à sa lecture et explique ledit projet de règlement.

Monsieur Michel Lambert donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement lors d'une séance ultérieure, décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

ATTENDU

que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exigeait de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté à la séance extraordinaire du 26 février 2014 le règlement numéro 552-2014 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que l'article 10 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* prévoit que l'adoption d'un code d'éthique doit être adopté lors d'une séance ordinaire;

- ATTENDU** que le présent règlement est en tout point identique au règlement numéro 552-2014;
- ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2016;
- ATTENDU** que lecture du présent règlement a été donnée lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2016;
- ATTENDU** qu'un avis public concernant l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, le 5 mai 2016;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016

Projet de règlement numéro 575-2016 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*.
- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
 - 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

2.1.1. « **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.

2.1.2. « **Intérêt personnel** »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

2.1.3. « **Intérêt des proches** »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.1.4. « **Organisme municipal** »

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. **SANCTIONS**

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 2 mai 2016
Avis public, le 5 mai 2016
Adoption du règlement, le 6 juin 2016
Avis public, le 8 juin 2016

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2016-05-095

5.6- Adoption du règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008

ATTENDU les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (L.E.R.M.), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Sainte-Mélanie doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de ladite loi (L.E.R.M.);spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %), selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la *Commission de la représentation électorale du Québec*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 1^{er} février 2016;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 4 avril 2016;

ATTENDU qu'un avis public relatif au présent règlement a été diffusé dans le journal l'Action dans l'édition du 6 avril 2016;

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu aucun avis d'opposition relativement à la division du territoire telle que proposée par le présent règlement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 570-2016 intitulé : « Règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2016

Règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 501-2008 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, chemin et rang sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (391 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest) et de la rue Louis-Charles-Panet, cette rue, la ligne arrière de la rue du Souvenir (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Mathias-Tellier (côté nord-est), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hélène (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Boisé (côté nord-ouest et nord-est), le 2^e rang, la ligne arrière de la rue Christian (côté sud-ouest), une ligne droite de l'extrémité nord de cette rue à l'extrémité sud de la rue de la Seigneurie, la route Principale jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété sise au 601, route Principale et la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest – incluant la rue de la Seigneurie) vers le nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (461 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Louis-Charles-Panet et de la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le chemin du Lac Nord jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 110, chemin du Lac Nord, cette limite, son prolongement, la ligne arrière de la rue Landreville-Nadeau (côté sud-ouest et nord-est), la ligne arrière du rang du Domaine (côté sud-est), le prolongement de la rue des Rapides, la ligne arrière du 2^e rang (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue du Boisé (côté nord-est et nord-ouest), la ligne arrière de la rue Hélène (côté nord-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mathias-Tellier (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Souvenir (côté nord-ouest) et la rue Louis-Charles-Panet jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (454 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du 2^e rang (côté nord-ouest) et du prolongement de la rue des Rapides, ce prolongement, le prolongement du segment sud de la rue de la Providence, la limite de la municipalité, le prolongement vers le sud-ouest du 2^e rang, ce rang jusqu'à la rue du Boisé et la ligne arrière du 2^e rang (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (381 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du rang Saint-Albert et de la limite de la municipalité, cette limite, le prolongement du segment sud de la rue de la Providence, le prolongement de la rue des Rapides, la ligne arrière du rang du Domaine (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Landreville-Nadeau (côté nord-est et sud-ouest), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 110, chemin du Lac Nord, cette limite, le chemin du Lac Nord, la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest – excluant la rue de la Seigneurie) jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété sise au 601, route Principale, la route Principale vers le nord-est, une ligne droite de l'extrémité sud de la rue de la Seigneurie à l'extrémité nord de la rue Christian, la ligne arrière de la rue Christian (côté sud-ouest), le 2^e rang, son prolongement, la limite de la municipalité, le rang du Pied-de-la-Montagne jusqu'à l'avenue Beauchamp, la ligne arrière du rang du Pied-de-la-Montagne (côté nord-ouest) jusqu'au ruisseau Benny, le rang du Pied-

de-la-Montagne, le rang Saint-Albert et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (438 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la municipalité nord-est et du prolongement du rang Saint-Albert, ce prolongement, ce rang, le rang du Pied-de-la-Montagne jusqu'au ruisseau Benny, la ligne arrière du rang du Pied-de-la-Montagne (côté nord-ouest) jusqu'à l'avenue Beauchamp, le rang du Pied-de-la-Montagne, la limite nord-est de la propriété sise au 541, rang du Pied-de-la-Montagne, son prolongement, la limite sud-ouest de la propriété sise au 777, 7^e rang, son prolongement et la limite de la municipalité jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (429 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la municipalité nord-ouest et du prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 777, 7^e rang, ce prolongement, cette limite, le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 541, rang du Pied-de-la-Montagne, cette limite, le rang Pied-de-la-Montagne et la limite de la municipalité jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c E-2.2).

Avis de motion donné le 1^{er} février 2016

Projet de règlement adopté le 4 avril 2016

Avis public le : 6 avril 2016

Opposition(s) au règlement : aucune (0)

Adoption du règlement le 2 mai 2016

Avis de la Commission de la représentation électorale du Québec le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-05-096

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 avril 2016 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 avril 2016.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2016-05-097

7.1 **Adoption du règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

ATTENDU l'entrée en vigueur d'une Loi obligeant toute municipalité locale à adopter un règlement aux fins d'imposer une taxe pour financer les opérations des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 517-2009, le 10 août 2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a modifié le taux de la taxe imposée et qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que cette même Loi permet l'adoption dudit règlement en omettant un avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consente à la dispense de lecture dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 574-2016.

Règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 517-2009 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoption du règlement, le 2 mai 2016
Avis public, le 4 mai 2016

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

08- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2016-05-098

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois d'avril 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 27 avril 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 27 avril 2016.

Adoptée

2016-05-099

9.2 Embauche d'un manoeuvre journalier saisonnier contractuel au service des Travaux publics

ATTENDU

la recommandation du service des Travaux publics et de la direction générale relative à la création d'un poste saisonnier contractuel de manoeuvre journalier au service des Travaux publics;

ATTENDU

la parution d'une offre d'emploi dans le journal l'Écho du Coteau, édition d'avril 2016 et l'analyse des candidatures reçues;

ATTENDU

la recommandation favorable de l'inspecteur municipal, monsieur Alain Lajeunesse, relativement à l'embauche de monsieur Maxime Beauséjour;

ATTENDU

l'admissibilité de ce candidat à une subvention salariale couvrant jusqu'à quarante pour cent (40 %) de sa rémunération pour une période de trente (30) semaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'EMBAUCHER monsieur Maxime Beauséjour au poste de manoeuvre journalier saisonnier au service des Travaux publics, poste de type contractuel à durée déterminée devant débiter le 9 mai 2016 au 4 décembre 2016, et ce aux conditions prévues pour ce poste à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur (échelon 1, 16,38\$);

D'INSCRIRE monsieur Maxime Beauséjour sur une liste de rappel pour fins de remplacement, période de garde ou travaux occasionnels au besoin;

D'AUTORISER le renouvellement périodique du contrat d'embauche conditionnellement aux disponibilités budgétaires des postes appropriés;

DE DÉPOSER à Emploi-Québec une demande de subvention salariale pour ledit employé;

DE SOUTENIR ledit employé dans sa démarche de formation pour obtenir une accréditation relative aux usines de traitement d'eau potable;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-05-100

9.3 Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI)

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la recommandation de madame Virginie Landreville, ingénieure de la firme Les Services exp Inc. datée du 26 avril 2016 relative à l'octroi d'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI) au laboratoire **Englobe Corp.** en tant que plus bas soumissionnaire conforme.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI) au laboratoire **Englobe Corp.** pour un montant n'excédant pas quatre mille cent quatre-vingts dollars et quatre-neuf cents (4 180.49 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense pour les travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI) en l'affectant aux fonds provenant du règlement d'emprunt numéro 565-2015 « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – Phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin »;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-05-101

9.4 Octroi de contrat - travaux d'entretien – Usine d'eau potable Village

ATTENDU

les soumissions S-903 et S-928 des Entreprises B. Champagne Inc. relativement à la fourniture et la réparation d'équipements de pompage pour l'usine Village et d'équipements de chloration pour l'usine Neveu;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et réparation d'équipements de pompage pour l'usine d'eau potable Village aux **Entreprises B. Champagne Inc.**, pour un montant n'excédant pas huit mille sept cent quarante et un dollars plus taxes (8 741 \$), le tout conformément aux soumissions S-903 du 12 janvier 2016 et S-928 du 3 avril 2016;

D'AUTORISER les travaux connexes à être réalisés en régie interne et sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Alain Lajeunesse;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds des abonnés de l'aqueduc Village;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 21 h 04.

- a) Suivi accordé et délai de réponse à la demande de projet de parc dans l'ilot des rues de la Providence et de l'Harmonie;
- b) Brigade verte estivale pour la gestion des matières résiduelles;
- c) Travaux pour stabiliser la pression d'aqueduc secteur Sablons fleuris;
- d) Projet de fibre optique dans le village de Sainte-Mélanie;
- e) Méthode de chloration à l'aqueduc secteur village.

La période de questions est close à 21 h 18.

2016-05-102

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 19.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier